



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Saint-Brieuc, le **06 AVR. 2018**

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service  
agriculture et développement rural

Unité :  
Filières et qualité

Affaire suivie par :  
M. Guillaume RIBOD  
Tél : 02.96.62.47.35  
Fax : 02.96.33.29.05  
guillaume.ribod@cotes-darmor.gouv.fr

Le Préfet des Côtes-d'Armor

à

Mesdames et Messieurs les Maires

**OBJET** : reconnaissance de calamité agricole pour la production de pommes

**P. J. :** 5

Par arrêté du 29 mars 2018, le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation reconnaît le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs des Côtes-d'Armor. En conséquence, les pertes de récolte sur les pommes à cidre et les pommes de table dues au gel de printemps 2017 peuvent faire l'objet d'une indemnisation financée par le fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA) et ce, sur l'ensemble du département.

Pour être éligibles à l'indemnisation, les exploitants agricoles concernés doivent avoir subi un taux de perte physique d'au moins 30 % de la production annuelle de pommes et pour une valeur minimale de 1 000 €. En outre, le montant des dommages doit être supérieur à 13 % de la valeur du produit brut global de l'exploitation.

Les documents joints donnent toutes précisions sur cette mesure. Ils font l'objet d'une diffusion par voie dématérialisée uniquement.

Je vous remercie de bien vouloir afficher l'arrêté ministériel du 29 mars 2018 **au plus tard le 15 avril 2018** et de mettre à disposition de vos administrés les documents nécessaires à une éventuelle demande par tous moyens utiles (affichage, présentoir et le cas échéant mise en ligne sur le site internet de la commune).

Les formulaires sont également disponibles sur le site internet de la préfecture : [www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr), ainsi qu'auprès des centres comptables et de la direction départementale des territoires et de la mer.

Les demandes sont à déposer au plus tard le **15 mai 2018** :

- soit par voie électronique à [ddtm-sadr@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-sadr@cotes-darmor.gouv.fr)

- soit par voie postale à :

Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor  
Service agriculture et développement rural - Unité filières et qualité  
1 rue du parc - CS 52256 - 22022 SAINT-BRIEUC Cedex

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

Béatrice OBARA